

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: RINCE-DOIGTS CITRON

Code du produit: 23051

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: RONT PRODUCTION.

Adresse: ZI du Val d'Argent – 24 rue de Salonique – 95100 ARGENTEUIL

Téléphone: 01 39 80 12 12. Fax01 39 80 99 33.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

PRODUIT COSMETIQUE

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Peut déclencher une réaction allergique.

Autres données :

Ce produit est à usage cosmétique non rincé.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
5989-27-5	227-813-5	R-P MENTHA 1.8-DIENE	Xi N	10 38 43 50/53	0 <= x% < 2.5

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	2.5 <= x% < 10

Peut déclencher une réaction allergique:

CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
5989-27-5	227-813-5	R-P MENTHA 1.8-DIENE	Xi N	10 38 43 50/53	0 <= x% < 2.5
5392-40-5	226-394-6	CITRAL	Xi	38 43	0 <= x% < 2.5

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Transporter le patient à l'air libre au repos

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un dermatologue si la sensation persiste.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, consulter un médecin ou prendre contact avec un centre anti-poison.

---

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.  
Utiliser des absorbants.  
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.  
Eviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION  
Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.  
Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
NE PAS FUMER  
Port de gants et lunettes recommandé.  
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.  
Eviter les températures élevées

**Stockage :**

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
Craint le gel. Ne pas stocker à l'extérieur.  
Stocker à l'abri du gel.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm	VME mg/m3	VLE-ppm	VLE mg/m3	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes	
64-17-5	II.1	500	960	5.C	-	
ACGIH (TLV)	TWA-ppm	TWA mg/m3	STEL-ppm	STEL mg/m3	Notes	Notes
64-17-5	1000	1880	-	-	A4	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne / AGW	VME	VME	Dépassement	Remarques	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG, Y	
ACGIH / TLV	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

Protection respiratoire :

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes conseillé si risque de projections

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment.

Consulter un ophtalmologiste si sensation d'irritation.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Si phénomènes d'intolérances cutanées, consulter un dermatologue.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

100 °C.

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair > 60°C.

Pression de vapeur :

inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :

= 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

250 °C.

Point/intervalle de décomposition :

250 °C.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Craint le gel.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

### En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, consulter un médecin ou prendre contact avec un centre anti poison.

### En cas de projections ou de contact avec la peau :

La présentation du produit associée à sa fréquence d'utilisation peut générer chez des personnes réactives des phénomènes d'intolérances.

### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste

### Autres données :

CAS 5989-27-5 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

NE PAS REJETER DANS LE MILIEU NATUREL

### Écotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Autres effets nocifs:

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFERATORIAUX EN VIGUEUR.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

---

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

---

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Cosmétiques> 76/768/CE et de ses adaptations.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Ce produit est à usage cosmétique non rincé.

### Contient du :

Contient du 227-813-5(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 226-394-6CITRAL. Peut déclencher une réaction allergique.

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

- R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:**

- Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:**

- Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:  
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

---

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:**

- R 10 Inflammable.
- R 11 Facilement inflammable.
- R 38 Irritant pour la peau.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Etiquetage du contenu (Directive 76/768/CEE):**

- fragrances allergisantes :  
(r)-p-mentha-1,8-diene  
citral  
linalool